



Luxembourg, le 15 février 2021

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°3425 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3425 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°3425 du 12 janvier 2021 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant les prélèvements de l'eau de la Moselle par les viticulteurs luxembourgeois

Quel est l'état d'avancement de l'élaboration de la solution susmentionnée ? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils déjà donner des précisions à ce sujet ?

Dans un premier temps il est important de noter que l'autorisation à l'égard des vigneron allemands mentionnée par le président des vigneron, ne peut être considérée comme complète. La Moselle étant un condominium un prélèvement d'eau de la Moselle, même depuis la berge allemande, doit disposer d'une autorisation des autorités allemandes et luxembourgeoises. En plus, l'autorisation concernée était limitée et établie par les autorités allemandes ayant la navigation dans leurs attributions. Ceci correspond uniquement à une autorisation d'utilisation de la propriété fédérale. Il faut noter que cette autorisation doit être complétée par une autorisation de prélèvement établie par les autorités compétentes, à savoir le « Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz » sarrois pour le tronçon de Schengen à Remich et la « Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord (SGD Nord) » pour la Rhénanie-Palatinat correspondant au tronçon de Remich à Wasserbillig. D'après les informations reçues, la SGD Nord n'a été saisie que de trois demandes et a établi des autorisations limitées, cependant sans une consultation des autorités luxembourgeoises.

Depuis l'automne, des échanges entre l'Administration de la gestion de l'eau et la SGD Nord ont eu lieu afin de trouver une approche commune, simple et respectant un certain nombre de critères. Une solution commune pourrait se limiter aux prélèvements pour les besoins d'irrigation des jeunes vignes, par moyen de réservoirs mobiles et uniquement à partir d'un nombre d'emplacements spécifiques et limités. Du côté luxembourgeois il est également important de noter que les prélèvements devront se limiter à la Moselle, les affluents ayant un débit trop faible pour permettre des prélèvements en période d'étiage. Il y a lieu de rappeler à cet endroit qu'en dehors de l'autorisation, tout prélèvement est aussi soumis au paiement de la taxe de prélèvement, ceci étant une des obligations découlant de dispositions législatives tant nationales qu'européennes. La limitation des endroits de prélèvement s'explique par le fait de l'accessibilité du cours d'eau et les autres activités au bord de la Moselle (piste cyclable, pêche, navigation...).

Madame et Monsieur le Ministre estiment-ils nécessaire de simplifier les démarches administratives afin de faciliter l'attribution d'une autorisation ?

En vue d'une simplification administrative il serait envisageable qu'une seule demande d'autorisation soit établie par un demandeur au nom de tous les vigneron en début de saison et que les prélèvements individuels soient déclarés par la suite afin de permettre de facturer la taxe de prélèvement. Du côté des vigneron en Rhénanie-Palatinat, la possibilité de la création d'un « Wasserverband » a été envisagée. Du côté sarrois et luxembourgeois, il faudrait également entamer des discussions quant à l'organisme qui serait le mieux positionné pour l'établissement et la gestion d'une telle demande.

Ainsi, un résultat du « Waasserdësch » du 26 janvier 2021, l'échange officiel gouvernemental avec le secteur agricole, viticole et horticole sur le thème de l'eau, est d'établir un groupe de travail rassemblant le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et les acteurs du secteur agricole afin d'élaborer une solution en ce sens.

Est-ce que les demandes d'autorisation sont traitées en concertation avec les autorités allemandes afin de coordonner les prélèvements d'eau autorisés aux vignerons luxembourgeois et allemands ?

Un traitement concerté est le but des discussions actuellement en cours. Les autorisations établies jusqu'à présent par les autorités allemandes n'étaient pas prises en concertation avec les autorités luxembourgeoises.

Quelle est, selon les ministres, la raison pour laquelle aucun vigneron n'ait demandé en 2020 l'autorisation de pouvoir prélever de l'eau de la Moselle ?

Les vignerons ont reçu des informations sur la nécessité d'une autorisation de prélèvement et des démarches y afférentes lors du « Wäibaudag » le 5 février 2020 à l'occasion d'une table ronde avec la participation du directeur adjoint de l'Administration de la gestion de l'eau. Il se trouve qu'il y a également eu des échanges avec des représentants de l'Institut viti-vinicole de l'Etat à ce sujet. L'Administration de la gestion de l'eau ne dispose pas d'informations pour quelle raison aucune autorisation n'a été demandée en 2020.

Est-ce que la qualité d'eau actuelle de la Moselle répond aux normes prescrites pour pouvoir arroser les jeunes vignes ?

L'appréciation si la qualité de l'eau se prête à une utilisation d'arrosage de jeunes vignes doit être faite par les autorités compétentes en la matière. L'autorisation ministérielle de prélèvement se limite uniquement aux modalités de prélèvement (infrastructures, accès aux berges, quantités prélevées).

Selon l'Institut viti-vinicole, la qualité de l'eau de la Moselle est suffisamment bonne pour pouvoir être utilisée pour l'arrosage des jeunes vignes.

Est-il prévu de sensibiliser davantage les vignerons quant à la possibilité de prélever de l'eau de la Moselle par temps de chaleur forte ?

Une présentation sur le sujet par le directeur adjoint de l'Administration de la gestion de l'eau a eu lieu dans le cadre du « Wäibaudag » 2021 en date du 3 février 2021. Les activités de sensibilisation de l'Administration de la gestion de l'eau se concentrent sur une utilisation rationnelle de l'eau et la protection de cette ressource limitée. Dans ce contexte, il s'agit de promouvoir des techniques peu consommatrices d'eau comme notamment l'irrigation par goutte et, en l'occurrence, la stricte limitation de l'irrigation aux jeunes vignes.